

## 5.2 LES DIVORCES PRONONCÉS PAR LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES

En 2024, le juge aux affaires familiales a prononcé 59 600 divorces, un chiffre en baisse de 4 % sur un an, après une diminution de 5 % en 2023.

Près de la moitié des divorces prononcés en 2024 l'ont été pour altération définitive du lien conjugal (47 %) tandis que quatre divorces sur dix sont des divorces acceptés. Les divorces pour faute représentent 9 % des divorces prononcés en 2024. Les conversions de séparation de corps en divorce demeurent marginales (120) comme les divorces par consentement mutuel devant le juge, devenus résiduels depuis leur déjudiciarisation entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (190).

Le nombre de divorces prononcés pour altération du lien conjugal se stabilise en 2024 (+ 1 % par rapport à 2023), après une hausse de 52 % entre 2019 et 2023. À l'inverse, les divorces acceptés, dont le nombre diminue de 33 % entre 2019 et 2023, poursuivent leur baisse en 2024 (- 11 %). Les divorces pour faute, quant à eux, augmentent de 7 % par rapport à 2023.

### Définitions et méthodes

Depuis la réforme de 2004 la procédure a le double but de simplifier et de pacifier le divorce, en incitant, les conjoints à trouver un terrain d'entente à tout moment de la procédure. Les trois types de divorces contentieux ont été également modifiés. Le « divorce sur demande acceptée » est devenu « divorce accepté » et se fonde sur le simple constat par le juge de l'accord des époux sur le principe de la rupture. Le « divorce pour rupture de la vie commune » est devenu « divorce pour altération définitive du lien conjugal » et peut intervenir après une séparation des deux époux de deux ans (contre six) et depuis 2021, de un an. Le « divorce pour faute » reste la procédure la plus contentieuse.

La loi du 18 novembre 2016 a simplifié le divorce par consentement mutuel. Celui-ci ne fait plus intervenir le juge que dans des cas restreints. En dehors de ces cas, la convention de divorce prend la forme d'un acte sous signature privée qui n'est plus soumis à l'homologation d'un juge. La convention de divorce est préparée par les avocats des deux époux. Chaque conjoint a son propre avocat, de manière à garantir que son consentement soit éclairé et libre de toute pression.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la phase de conciliation est supprimée, il n'y a plus qu'un seul acte de saisine du juge qui tient une audience pour orienter le dossier et statuer sur les mesures provisoires.

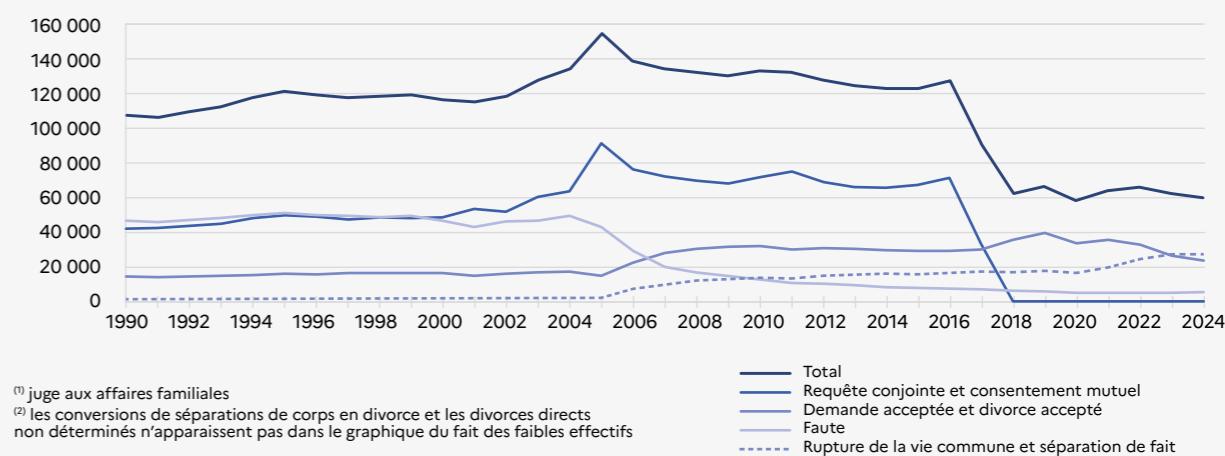
En 2024, au moment du prononcé du divorce par le juge, les femmes sont âgées en moyenne de 46,3 ans, soit 3 ans de moins que les hommes (49,6 ans), une tendance observée quel que soit le type de divorce. Les époux sont légèrement plus âgés dans les divorces pour altération du lien conjugal ou pour faute (respectivement 48,5 et 48,6 ans) que dans les divorces acceptés (47,2 ans).

Les personnes ayant divorcé en 2024 sont restées mariées en moyenne 16,3 ans. La moitié des divorces prononcés en 2024 concernent des mariages dont la durée n'excède pas 13 ans. Par ailleurs les divorces pour altération du lien conjugal ou pour faute viennent dissoudre des mariages légèrement plus longs (respectivement 16,5 et 16,9 ans) que les divorces acceptés (15,8 ans).

En 2024, plus de la moitié des couples ayant divorcé devant le juge n'avaient pas d'enfant mineur (56 %). Les couples avec au moins un enfant mineur représentaient 48 % des divorcés pour faute, une proportion baissant à 47 % pour les divorces acceptés et à 42 % pour les divorces pour altération du lien conjugal.

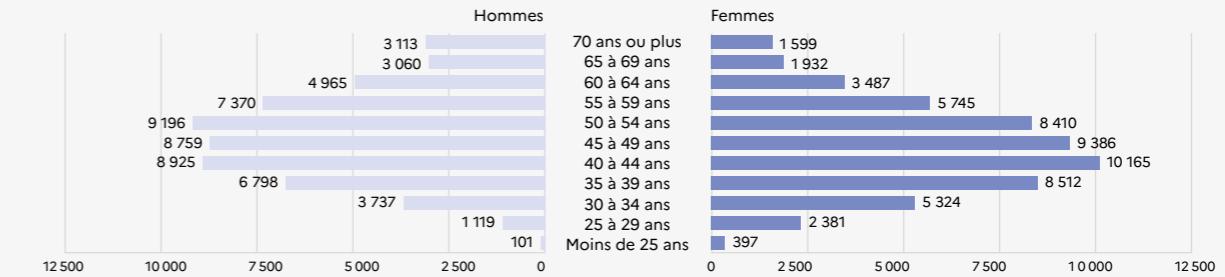
### 1. Les divorces prononcés par le JAF<sup>(1)</sup> depuis 1990 selon le type de divorce<sup>(2)</sup>

unité : affaire



### 2. Âge des époux au jugement de divorce en 2024

unité : affaire



### 3. Divorces prononcés par le JAF<sup>(1)</sup> en 2024 selon la durée de mariage

unité : affaire

	Total	dont		
		Divorce accepté	Divorce pour altération du lien conjugal	Divorce pour faute
<b>Total</b>	<b>59 609</b>	<b>23 833</b>	<b>28 015</b>	<b>5 444</b>
Moins de 5 ans	3 048	1 414	1 301	254
5 à 9 ans	11 158	4 503	5 432	1 016
10 à 14 ans	9 199	3 744	4 396	834
15 à 19 ans	7 105	2 939	3 289	705
20 à 24 ans	5 339	2 201	2 477	536
25 à 29 ans	3 647	1 475	1 743	360
30 à 34 ans	2 173	836	1 088	201
35 à 39 ans	1 245	433	651	121
40 ans et plus	1 753	573	925	206
Durée non déterminée	14 942	5 715	6 713	1 211
<b>Durée moyenne (en années)</b>	<b>16,3</b>	<b>15,8</b>	<b>16,5</b>	<b>16,9</b>

<sup>(1)</sup> juge aux affaires familiales

### 4. Divorces prononcés par le JAF<sup>(1)</sup> en 2024 selon le nombre d'enfants mineurs et le type de divorce

unité : affaire

	Total	dont		
		Divorce accepté	Divorce pour altération du lien conjugal	Divorce pour faute
<b>Total</b>	<b>59 609</b>	<b>23 833</b>	<b>28 015</b>	<b>5 444</b>
Aucun enfant mineur	33 215	12 623	16 171	2 811
Un enfant	11 827	4 985	5 419	1 121
Deux enfants	9 807	4 356	4 199	976
Trois enfants	3 653	1 466	1 682	401
Quatre enfants ou plus	1 107	403	544	135

<sup>(1)</sup> juge aux affaires familiales

**Champ :** France. Les situations de séparation de fait sont exclues du champ, que les personnes soient mariées ou en concubinage.

**Source :** ministère de la justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire général civil.

**Pour en savoir plus :** « Divorces : une procédure à deux vitesses », *Infostat Justice* 117, mai 2012.  
« Les divorces prononcés de 1996 à 2007 », *Infostat Justice* 104, février 2009.